

11 février 2025

LIBÉREZ GEORGES IBRAHIM ABDALLAH IMMÉDIATEMENT !

RENDEZ-VOUS LE 20 FÉVRIER 2025 PARVIS DES DROITS DE L'HOMME À 18H30 À BORDEAUX

Georges Ibrahim Abdallah, détenu depuis 1984, condamné en 1987, est libérable en droit français depuis 1999. Alors que la justice s'est à trois reprises prononcée pour sa libération, il est pourtant toujours maintenu en détention. La dernière décision de libération en première instance, rendu le vendredi 15 novembre 2024, était applicable dès le vendredi 6 décembre 2024 sans autre condition que le fait de devoir quitter définitivement le territoire français, mais le parquet a fait appel de cette décision pourtant fort bien étayée.

Georges Abdallah a bien émis le souhait de rejoindre sa famille au Liban et les autorités libanaises ont donné leur aval à ce retour. La France va-t-elle tarder aussi longtemps que les États-Unis qui ont attendu 49 longues années pour libérer Léonard Pelletier. Une nouvelle fois les autorités étatsuniennes ont exprimé leur volonté de voir Georges Abdallah mourir en prison, en arguant d'une supposée dangerosité politique s'il retournait au Liban, où le nouveau Président et le nouveau Premier Ministre sont désormais à la convenance des États-Unis. Il n'est pas acceptable que les autorités françaises continuent à se plier aux pressions de gouvernements étrangers en bafouant les droits d'un homme qui peut légitimement bénéficier d'une mise en liberté.

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a jugé qu'il devait être offert un espoir de libération à la personne condamnée à une peine de prison à vie. À défaut, la France pourrait être condamnée pour traitement inhumain et dégradant. Une procédure de réexamen de sa situation doit non seulement être instituée mais aussi rendue effective, sans que l'issue ne dépende de la discrétion de l'État (arrêt Vinter c. Royaume-Uni 2013 ; Bodein c. France 2014). On peut dire que pour le jugement en première instance ce fut enfin le cas. Le jugement en appel s'est tenu le jeudi 19 décembre 2024 et le rendu du jugement sera prononcé le jeudi 20 février 2025. Le maintien en détention de Georges Ibrahim Abdallah peut être considéré comme un acte arbitraire. **La LDH demande la mise en liberté de Georges Ibrahim Abdallah.**

Georges Ibrahim Abdallah a passé plus d'années de sa vie en détention qu'en liberté. Sa 41^e année de détention a déjà commencé. Georges Ibrahim Abdallah doit pouvoir retourner auprès des siens au Liban, où il est attendu. Aux mouvements sociaux et de défense des droits de l'Homme, de faire qu'il ne soit pas oublié et de pousser le pouvoir politique à prendre la décision de sa libération. Nous ne laisserons pas Georges Ibrahim Abdallah devenir ce triste symbole de la perpétuité réelle, la perpétuité à vie en France.

À l'occasion du rendu du verdict en appel, **le jeudi 20 février 2025 à 18h30, la LDH Bordeaux appelle à un rassemblement** demandant sa libération sur **le parvis des Droits de l'Homme à Bordeaux**. Elle appelle d'ores et déjà les amis des droits de l'homme à se joindre à cet appel à le relayer et à y participer.